

Prévoyance professionnelle (LPP):

obligatoire si le salaire annuel de l'employé atteint CHF 19 350.- auprès du même employeur. Dans ce cas, CHÈQUE EMPLOI prend les mesures nécessaires et avertit l'employeur.

Maladie: si l'employé est malade, l'employeur doit, à certaines conditions, lui verser un salaire pendant une période limitée.

Accident: l'assurance contre les risques d'accidents professionnels (LAA) est obligatoire dès la 1ère heure de travail. Lorsque la durée du travail dépasse 8 heures par semaine, l'assurance couvre également les accidents non-professionnels. La prime d'assurance contre les accidents professionnels est à la charge de l'employeur. La prime d'assurance contre les accidents non-professionnels est à la charge du travailleur.

Allocations familiales: l'employeur est tenu de cotiser au régime d'allocations familiales.

Impôt à la source: les employés étrangers non-détenteurs d'un permis C sont soumis à l'impôt à la source. Il est retenu par l'employeur et CHÈQUE EMPLOI se charge de le reverser au Service cantonal des contributions.

le CHÈQUE EMPLOI

CHÈQUE EMPLOI

Centre d'intégration socioprofessionnelle
Rte des Daillettes 1, CP 31, 1709 Fribourg
Tél. 026 426 02 40, fax 026 426 02 12
cheque-emploi@cisf.ch

Caisse de compensation du canton de Fribourg

Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez
Tél. 026 305 52 52, fax 026 305 52 62
ecasfr@fr.ch, www.caisseavsf.fr.ch

SUVA Fribourg

Rue de Locarno 3, 1701 Fribourg
Tél. 026 350 36 11, fax 026 350 36 21
suva.fribourg@suva.ch, www.suva.ch

Service de la population et des migrants (SPOMI)

Rte d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot
Tél. 026 305 14 92, fax 026 466 17 85
spomi@fr.ch, www.fr.ch/spomi

Service cantonal des contributions – impôts (SCC)

Rue Joseph Piller 13, 1701 Fribourg
Tél. 026 305 11 11, fax 026 305 32 77
www.fr.ch/scc

Service public de l'emploi (SPE)

Bd de Pérolles 24, 1705 Fribourg
026 305 96 00, fax 026 305 95 99
spe@fr.ch, www.fr.ch/spe

vous travaillez

chez quelqu'un pour
des travaux de proximité ?

vous employez

une personne chez vous pour
des travaux de proximité ?



le CHÈQUE EMPLOI
vous simplifie
la vie

le CHÈQUE EMPLOI: pour une relation de travail claire

vos avantages

comment cela fonctionne?

CHÈQUE EMPLOI clarifie la relation employeur/employé pour tous les travaux domestiques de proximité: travaux ménagers, gardes à domicile, jardinage occasionnel, soutien scolaire, etc. L'employeur continue de payer comme à l'accoutumée son employé. CHÈQUE EMPLOI se charge de toute la gestion administrative liée à la couverture sociale du travailleur (AVS/AI/AC/APG, assurance accident et impôt à la source). C'est simple et efficace.



Vous êtes l'employeur

Vous êtes en règle avec les assurances sociales de base de votre employé.

Vous êtes en règle en cas de problèmes, par ex. si un accident de travail survient à votre domicile.

Vous gagnez du temps: CHÈQUE EMPLOI se charge de toutes les démarches administratives.

1. Inscription: l'employeur s'inscrit au moyen du formulaire d'adhésion, disponible sur www.chèque-emploi.ch ou au 026 426 02 40. Une fois rempli, il le transmet à CHÈQUE EMPLOI.

2. Estimation des charges sociales: CHÈQUE EMPLOI envoie à l'employeur une estimation des charges sociales dont il devra s'acquitter. A ce montant s'ajoute la participation aux frais administratifs (5% du salaire brut soumis) et un montant unique de CHF 50.- pour la création du dossier. L'employeur paye ce premier acompte.

3. Réception du chéquier: une fois l'acompte versé, l'employeur reçoit 6 chèques.

4. Rémunération de l'employé: l'employeur verse à l'employé son salaire net comme à l'accoutumée. A la fin du mois, l'employeur envoie le chèque à CHÈQUE EMPLOI qui se charge pour lui de l'ensemble des formalités liées aux charges sociales.

5. Décompte: à la fin du 1^{er} mois, l'employeur et l'employé recevront un décompte détaillé des versements effectués. Un récapitulatif et un certificat de salaire sont envoyés à la fin de l'année. Un décompte peut être demandé à tout moment.

qui gère le CHÈQUE EMPLOI ?



CHÈQUE EMPLOI est une association indépendante à but non lucratif et d'intérêt public. Le Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS), qui emploie des personnes handicapées et invalides, assure la gestion du CHÈQUE EMPLOI.

CHÈQUE EMPLOI ne se substitue pas aux responsabilités de l'employeur et de l'employé. Par exemple, l'obligation subsiste pour l'employé de déclarer ses revenus à l'autorité fiscale et, le cas échéant, de régulariser ses conditions de séjour.



Vous êtes l'employé

Vous bénéficiez d'une protection sociale de base (AVS/AI/APG/AC).

Vous êtes assuré contre les risques d'accidents professionnels par votre employeur (LAA).



Dans tous les cas

une relation de travail claire.

le CHÈQUE EMPLOI

ménage / repassage / garde à domicile / jardinage occasionnel / soutien scolaire / réparations / etc...